



## NOTE FINANCIERE BUDGET 2025

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.marpent.fr](http://www.marpent.fr)

Elle retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre. Il rapproche les prévisions inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et recettes, et présente les résultats comptables de l'exercice. Par ce document, le Maire présente un bilan de l'année écoulée.

**Le compte administratif** constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice.

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des biens communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Une baisse des rentrées fiscales, malgré l'actualisation des bases, mais que peut expliquer l'absence de constructions neuves (plus de foncier disponible), et la somnolence du marché immobilier, celle-ci entraînant une baisse des recettes provenant des taxes sur les mutations immobilières.

Nos recettes de fonctionnement augmentent légèrement sous l'effet d'une augmentation de nos dotations.

Si l'on ne tient pas compte des opérations d'ordre liées à des sorties d'actifs et amortissements afférents (vente tracteur et cession des logements rue de la mairie), nos dépenses réelles de fonctionnement baissent de 3 %, une réussite eu égard aux objectifs d'augmentation de 2 % fixés par la Loi de Finances. Ces moindres dépenses s'expliquent par une série de baisses : légère pour les achats de matières premières et fournitures (le coût d'énergie n'a pas retrouvé son niveau antérieur) plus marquée pour les services extérieurs et plus nette encore pour les charges de personnel.

Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement, couplée avec la légère hausse de nos dotations, permet de dégager un excédent de résultat à hauteur 105 701, 11 € le quel,

avec le report du solde de l'exercice 2023, devient un solde positif global, de 226 337, 85 €.

## **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée au projet de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule.... Le budget d'investissement de la commune regroupe :

Les recettes d'investissement 2024 atteignent 928 843, 64 €, et comprennent notamment 190 705,92 de subvention, 372 240 € correspondant au prêt relais de la Plage Verte et 117 237,34 € pour le FCTVA et la TA.

Le FCTVA qui est une compensation de l'Etat à la commune à un taux forfaitaire de 16.40% des dépenses réelles d'investissement et les recette dites patrimoniales telles que la taxe d'aménagement en lien avec les autorisations de travaux et les permis de construire.

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création., et des remboursements d'emprunt.

Les dépenses essentielles sont bien entendu les travaux réalisés ou en cours pour un montant de 546 017, 03 €, les dépenses d'études de 61 511, 50 € et les remboursements d'emprunt étant de 92 722, 90 € et les immobilisations incorporelles à 61 511,50 €.

Le total de ces dépenses d'investissement est de 790 047 € soit un solde de l'exercice de 138 796,64 € (928 843,64 € - 790 047), c'est-à-dire, si l'on ajoute le solde de l'exercice antérieur (251 309,78), un solde positif global de 390 106,42 € (138 796,64 + 251 309,78).

L'addition des soldes « fonctionnement » et « investissement » est ainsi de

$$226\,337,85\text{ €} + 390\,106,42\text{ €} = 626\,444,27\text{ €}.$$

## **AFFECTATION DES RESERVES**

Le résultat de clôture de l'exercice en fonctionnement (226 337, 85 €) permet d'affecter 120 000 € aux investissements 2025.

## **ETAT DE LA DETTE**

L'épargne brute correspond à notre capacité d'autofinancement + intérêt des emprunts, la capacité d'autofinancement étant la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors report excédent) et les dépenses réelles de fonctionnement, à l'exception des dépenses et recettes exceptionnelles, des opérations d'ordre, des valeurs comptables des immobilisations cédées, des dotations aux amortissements et des intérêts d'emprunt.

Compte-tenu de cette définition, l'épargne brute est cette année d'environ 157 513,06 €

Cette épargne brute représente une ressource saine qui doit permettre de financer des investissements et de rembourser la dette mais avec 57,31 € / ht €, se situe loin des 130 €, moyenne départementale des communes de la strate.

- Le taux d'épargne brute (rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement) est donc cette année de 8,74 %. Un taux de 8% à 15% est généralement considéré comme satisfaisant.

La capacité de désendettement, de son côté, est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui, en divisant l'encours de la dette par l'épargne brute, mesure le nombre d'années de remboursement de la dette avant l'extinction intégrale de celle-ci si on y affectait l'intégralité de l'épargne.

Une collectivité empruntant généralement sur 15 années, on considère que si sa capacité de désendettement atteint 11-12 ans, elle atteint déjà un seuil critique car passé ce seuil, les difficultés de remboursement de la dette se profilent.

Le seuil de vigilance est fixé entre 8 et 10 ans, la loi interdisant de dépasser le plafond de 12 ans.

Or, l'encours de notre dette au 31 décembre 2024 étant de 348 840 € et notre épargne brute de 157 513 €, notre capacité de désendettement est de deux années.

## **BUDGET PREVISIONNEL 2025**

### Les recettes de fonctionnement

Les prévisions de recettes sont volontairement modérées, affichant notamment une légère baisse des impôts et taxes, nonobstant la revalorisation des bases locatives.

La prudence reste en effet de mise au regard des incertitudes qui pèsent encore le marasme du marché immobilier dont la traduction en termes de baisse des produits de la taxe d'aménagement est une conséquence concrète...

La Taxe sur le Foncier Bâti représente désormais 94 % des recettes fiscales locales, les restes se partageant entre le foncier non bâti et la THRS/ THLV (résidences secondaires et logements vacants).

La TFB et la TFNB restent stables (36,61 pour la TFB, 61,93 pour la TFNB), tandis

que la THRS / THLV, passe de 17, 50 à 18,89, taux au-delà duquel nous serions contraints d'augmenter les trois taxes, en fonction de la règle du lien entre les taux.

Rappelons a contrario que la commune accorde depuis le 15 septembre 2009 et durant trois un abattement de 50 % de la part communale du foncier bâti pour les propriétaires de logements anciens réalisant des travaux d'économies d'énergie repris à l'article 1383 du Code des impôts.

#### Les dépenses de fonctionnement

Avec un total de 1 832 837 343 €, le budget affiche une volonté de maîtriser les dépenses, dans la continuité de l'année précédente.

Les recettes d'investissement 2025 (763 886, 42 €) sont majoritairement constituées des affectations de réserves (120 000), d'une diversité de subventions (dont report de subventions des Restes à réaliser et fonds de concours) et du FCTVA anticipé.

Les dépenses d'investissement du budget prévisionnel 2025 concernent, quant à elles, principalement le remboursement du prêt relais (305 000 €), le remboursement d'emprunts (93 000 €), la réalisation d'un montant de travaux à hauteur de 360 386 € (dont 83 138 € de Restes A Réaliser).